



CAVALAIRE

— CÔTE D'AZUR —

Cavalaire, le 5 novembre 2018

Cabinet du Maire

cabinet.du.maire@cavalaire.fr

04 94 00 48 08

MONSIEUR JEAN-CLAUDE ESPINOSA
PRESIDENT DE L'APPC
VILLA MAMU
119 CHEMIN DE LA PINEDE
83350 RAMATUELLE

N/Réf : PL/PV/ML/Cab/N°201803418
(Réf à rappeler dans toute correspondance)

Objet : Recours gracieux aux fins d'annulation de la délibération n°81/2018 du 5 juillet 2018, approuvant le contrat de concession de service public du port de Cavalaire-sur-Mer et autorisant la signature et l'exécution de ce contrat, et de la délibération n°82/2018 du 5 juillet 2018, relative à la rémunération des administrateurs et du président directeur général de la SPL Port Héracléa.

LR.AR

Monsieur le Président,

Vous avez formé un recours gracieux contre les délibérations n°81/2018 et 82/2018 du 5 juillet 2018, reçu en mairie le 10 septembre 2018, au nom de trois associations de plaisanciers.

Vous soulevez, à l'encontre de ces deux délibérations, un moyen tiré du coût supplémentaire, pour les usagers du Port, qu'engendreraient, d'une part, le transfert de gestion et d'exploitation du Port à la SPL et, d'autre part, la rémunération versée au président directeur général de la SPL ainsi qu'aux autres membres du conseil d'administration.

Votre requête a retenu toute mon attention. Mais je ne puis lui donner une suite favorable.

Le montant de la redevance domaniale est fixé par l'autorité gestionnaire du domaine public et tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Ce montant peut donc être plus élevé que celui de la redevance dans la période antérieure.

Enfin, la rémunération annuelle prévue pour le Président Directeur Général et les membres du conseil d'administration a été fixée conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, selon lequel il peut être alloué aux administrateurs une somme fixe annuelle, dont le montant n'a pas à être lié par des dispositions statutaires ou des dispositions antérieures.

